

# DECISION DU MAIRE

N°204

DATE  
26 février 2026

**Signature du contrat avec la société EXTRATIPYK relatif à l'installation et l'exploitation d'un salon de coiffure itinérant pour un public souffrant de troubles du neurodéveloppement sur la place de la République**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 5<sup>ème</sup> alinéa, L.2131-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2122-8,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L. 2125-1,

**Vu** la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

**Vu** le budget communal,

**Vu** la proposition transmise à la Ville et validée par les services concernés,

**Considérant** la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement : autisme, DYS, TDAH, TDI (2023-2027) et notamment son 6<sup>ème</sup> objectif qui est de faciliter la vie des personnes, des familles et faire connaître les troubles du neurodéveloppement dans la société,

**Considérant** que la commune souhaite s'inscrire dans le prolongement de cette stratégie nationale et contribuer à apporter des solutions pratiques aux habitants de la Ville,

**Considérant** que l'offre de la société EXTRATYPIK inscrite sous le numéro de Siret n°979 932 621 sise 52 Rue Pierre Lefauchaux 78130 LES MUREAUX, et représentée par Madame SIHAM YARA, répond de manière pertinente aux attentes de la ville en offrant un service de coiffure accessible à la population souffrant de troubles du neurodéveloppement, et permettant également de sensibiliser les administrés à ces troubles,

## DÉCIDE :

**Article 1 : D'adopter** les termes de la convention d'occupation du domaine public au profit de la société EXTRATYPIK.

**Article 2 : De signer** la convention, ses avenants et annexes éventuels relatif à l'installation et l'exploitation d'un salon de coiffure itinérant pour des habitants souffrant de troubles du neurodéveloppement sur la place de la République avec la société EXTRATYPIK inscrite sous le numéro de Siret n°979 932 621, sise 52 Rue Pierre Lefauchaux 78130 LES MUREAUX, et représentée par Madame SIHAM YARA.

**Article 3 :** De préciser que le camion sera présent sur la Place République à l'endroit défini et ouvert le dernier samedi de chaque mois, de 10h00 à 17h00 : le 28 février 2026, 28 mars 2026 et le 25 avril 2026 que la convention est conclue à compter de sa date de notification de la convention.

**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,  
Vice-présidente de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine & Oise,  
Conseillère régionale d'Île de France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/02/2026